Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-119_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. LAPORTE

n°119-2025

PLACE MARCEL BEAUMONT
CESSION D'UNE EMPRISE DE LA CHAPELLE DU LEGUE
CADASTREE AD 411

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1 et L.2141-2,
Vu le permis de construire n°PC2218725Z0029, déposé en mairie le 6 mai 2025,
Vu l'arrêté n°25.09.01 en date du 5 septembre 2025 accordant le permis de construire à la société FERGUSS BRETAGNE,
Considérant le projet de réhabilitation complète de l'ancienne église du Légué,
Considérant que le projet porté par la Société FERGUSS BRETAGNE ne peut aboutir si cette problématique d'empiétement reste en l'état,
Considérant la nécessité de régulariser l'empiétement de la chapelle sur l'église,
Considérant le courrier du diocèse en date du 12 septembre 2025 souhaitant conserver un lieu de culte sur le secteur du Légué,
Considérant le plan de division en date du 12 septembre 2025 mettant en évidence une emprise de 37 m² relevant de la chapelle et empiétant sur l'église,
Considérant que l'ensemble des travaux de séparation des deux bâtiments sera à la charge exclusive de l'acquéreur,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la cession de la parcelle AD 411 en précisant les caractéristiques essentielles de la vente,
Considérant l'offre de la Société FERGUSS BRETAGNE en date du 20 octobre 2025, prorogée le 20 novembre 2025 et contre-signée par Monsieur le Maire le 28 novembre 2025,
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 8 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	22	Pouvoirs	10	Votants	32	Absent	1
Voix pour	28	Voix contre	2	Abstentions	2		

AUTORISE l'aliénation de la parcelle AD 411 d'une contenance de 37 m², classée en zone U, située Place Marcel Beaumont, à la société FERGUSS BRETAGNE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 25 000 euros net vendeur (vingt-cinq mille euros).

PRECISE que la promesse de vente donnera autorisation au bénéficiaire d'effectuer toutes les études préalables et travaux nécessaires, à ses frais exclusifs, et sans que la commune puisse être tenue à aucune garantie des vices cachés affectant le sol ou le sous-sol du terrain.

AUTORISE la société FERGUSS BRETAGNE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, à déposer dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle AD 411.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-119_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. LAPORTE

n°119-2025

PLACE MARCEL BEAUMONT
CESSION D'UNE EMPRISE DE LA CHAPELLE DU LEGUE
CADASTREE AD 411

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et tout autre document s'y rapportant, à recevoir par Maître Aymeric JUMELAIS, notaire à Plérin.

PRECISE que la cession sera réalisée par acte notarié.

PRECISE que tous frais d'acte notarié, de négociation le cas échéant, et de bornage si besoin en était, sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que le transfert de propriété de la parcelle AD 411 n'interviendra qu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE